# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET DE SERVICES

## DICKSTEIN LAWYERS & MEDIATORS

#### **HONORAIRES**

Les honoraires sont calculés par application d'un barème de taux horaires, qui peut varier suivant la complexité de l'affaire, le caractère national ou international du dossier, le degré d'urgence de la demande du client.

Notre barème de taux horaires est revu annuellement et peut être révisé à tout moment. Le taux horaire qui sera appliqué est précisé au client par écrit dès le début du traitement de son dossier. Toute modification de ce taux ou de la grille des frais ne sera d'application qu'après avoir été portée à la connaissance du client. Toute heure passée pour un client lui est facturée, y compris sans que cette liste soit exhaustive, les rendez-vous et conférences, les contacts téléphoniques, la rédaction de documents, les recherches et les déplacements.

Des provisions ou des états intermédiaires sont régulièrement adressés au client. Celui-ci peut à tout moment nous demander de lui soumettre un état intermédiaire. Lorsqu'une demande de provision est adressée au client les prestations ne seront entamées ou poursuivies qu'après paiement de celle-ci. Notre mission se termine au plus tard lorsque nous adressons notre état de frais et honoraires final.

#### FRAIS ET DEBOURS

Nos honoraires ne comprennent pas les coûts et débours externes ou internes acquittés pour les besoins de la réalisation des services ; les coûts et débours sont facturés en sus des honoraires. Le client supporte l'ensemble des coûts et débours acquittés pour son compte.

Les débours importants, comprenant les éventuels honoraires externes au cabinet (comme les frais d'huissiers de justice, les honoraires des experts, des détectives et des consultants) ne sont pas avancés par le cabinet sous réserve d'un accord exprès et préalable entre le cabinet et le client. Ces débours importants sont facturés ou adressés directement au client.

#### **BUDGET**

Sous réserve d'une analyse préalable de l'ensemble des services à réaliser dans le cadre d'une affaire ou d'un dossier précis, un budget d'honoraires peut être accepté. Pour un tel budget, il est demandé au client de faire connaître à notre cabinet, de manière préalable, le détail des services et actions. Nous estimons alors l'étendue des opérations à réaliser et le temps nécessaire et nous remettons au client un budget d'honoraires incluant les services couverts par ledit budget. Il est demandé au client de contresigner ce budget avant que tout travail puisse être initié.

### **FACTURATION**

Nos honoraires et les débours font l'objet de notes d'honoraires dont le paiement est dû à réception, à moins qu'il n'en soit convenu autrement de manière expresse et préalable entre le client et le cabinet.

#### DEFAUT DE PAIEMENT DES HONORAIRES ET DEBOURS

L'absence de règlement d'une note d'honoraires à son échéance constitue un défaut de paiement. Dans cette situation, le client accepte que notre cabinet puisse facturer un intérêt de retard au taux prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 sur la Lutte contre les retards de paiement, avec un minimum de 12 % l'an, et cesser immédiatement et à sa discrétion la réalisation de tout service (selon les règles de déontologie de notre profession et autres règles de droit applicables).

#### RESILIATION

Le client dispose de la possibilité de mettre fin aux relations avec notre cabinet à sa convenance et à tout moment. Dans cette situation, le client n'est pas dispensé de son obligation de rémunérer tous les services qui lui ont été rendus et les frais et débours acquittés préalablement à sa notification de résiliation. Notre cabinet dispose parallèlement de la même faculté de cesser tout travail pour le compte du client, selon nos règles de déontologie et à la condition de laisser au client un délai raisonnable pour confier ses affaires à un autre cabinet.

### **ASSURANCE**

La responsabilité civile professionnelle de l'avocat en charge de votre dossier est couverte par une assurance souscrite par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, à concurrence d'un plafond de 1.250.000 euros.

## ARCHIVAGE

Sauf contre ordre, nous prenons en charge l'archivage des dossiers qui comprend la conservation des éléments principaux de ceux-ci pendant une durée de cinq ans. Sauf demande expresse formulée endéans ce délai, le dossier est intégralement détruit au terme de cette période.

### LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de service sont soumises aux lois belges et aux règles de la profession d'avocat et de notre barreau. Tout litige relatif à l'application de ces lois et règlements est de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles.